



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/40/Add.2
24 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSÉ SUCCINCT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES QUESTIONS
DONT LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EST SAISI ET SUR L'ÉTAT
D'AVANCEMENT DE LEUR EXAMEN

Additif

Conformément au paragraphe 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/1997/40 du 10 janvier 1997.

Au cours de la semaine qui s'est achevée le 18 janvier 1997, le Conseil s'est prononcé sur la question suivante :

La situation en Croatie (voir S/25070/Add.37; S/1995/40/Add.5, 16, 17, 19, 23, 30, 31, 35, 39, 46 et 50; et S/1996/15/Add.1, 2, 4, 7, 20, 26, 28, 30, 32, 45 et 50; voir également S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35 à 37, 40, 43, 45, 46, 49 et 50; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15 à 19, 21 à 23, 24 et Corr.1, 26, 28 à 30, 32 à 34, 37, 39 à 42 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 12 à 17, 20, 21, 23, 25, 26, 31, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 2, 6, 12, 14, 15, 18, 24, 26 à 29, 32, 36, 37, 40, 44 et 47 à 50; et S/1996/15/Add.6, 8, 13, 18, 21, 31, 37, 39, 40, 47 et 49)

Le Conseil a repris l'examen de la question à sa 3731e séance, le 14 janvier 1997, comme convenu lors de ses consultations préalables; le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 1066 (1996) du Conseil de sécurité (S/1996/1075).

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité le représentant de la Croatie, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution qui avait été élaboré lors des consultations préalables du Conseil (S/1997/29).

Le Conseil de sécurité a ensuite mis aux voix le projet de résolution S/1997/29 et l'a adopté à l'unanimité en tant que résolution 1093 (1997) (pour le texte, voir S/RES/1093 (1997); à paraître dans les Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-deuxième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1997).
